

Paritarisme et représentativité dans le Second degré

Avant la création du Statut général de 1946

Sous la Troisième République, comme tous les fonctionnaires, les personnels enseignants du secondaire (dits « universitaires »), ne bénéficiaient pas du droit syndical accordé par la loi de 1884 aux autres travailleurs ; ce droit ne fut que toléré par une circulaire du ministre de l'Intérieur en 1924, le droit de grève étant cependant strictement exclus. Les fonctionnaires enseignants étaient cependant représentés à partir de la loi de février 1880 dans des conseils consultatifs : Conseil supérieur de l'Instruction publique, avec des comités spécialisés (primaire, secondaire) compétents pour l'organisation des études, et conseils académiques compétents pour l'organisation des établissements et les mesures disciplinaires touchant les personnels, mais les représentants du personnel étaient choisis et nommés par le ministre.

Dans les années 1930 furent ajoutés des comités consultatifs, seulement informés sur les promotions et les mutations. Les représentants des personnels dans ces différentes instances consultatives étaient alors élus mais selon un mode de scrutin majoritaire et uninominal, et sans candidature syndicale. La compétition entre candidats était en général réduite car il n'y en avait souvent qu'un seul par catégorie, soutenu en fait pas l'association de spécialistes, la société des agrégés et/ou le syndicat majoritaire. Il n'y eut de réelle compétition qu'en 1938 après la scission du Syndicat autonome (S3) et la naissance du SNALCC et du SPES affilié à la CGT, dont les candidats (non officiels) s'affrontèrent.

Institution du paritarisme

À la Libération, furent affirmés quelques grands principes nouveaux : les fonctionnaires obtinrent le **droit plein et entier de se syndiquer**, leurs syndicats obtinrent le **droit exclusif de les représenter** dans toutes les instances consultatives par la **voie d'élections** et le **paritarisme fut institué** dans toutes ces instances : l'égalité du nombre des représentants élus par les personnels et des représentants nommés par le ministre, le président de l'instance, en fait le représentant du ministre, ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix dans les votes.

Le **Statut général de la Fonction publique voté en 1946** entérina tous ces principes.

À partir de 1946 et ensuite tous les quatre ans jusqu'en 1958, eurent donc lieu des élections des représentants des personnels aux trois Conseils (Second degré, Enseignement technique et Premier degré, l'ensemble désignant les membres du **Conseil supérieur de l'Éducation nationale**. En principe – cela fut effectivement le cas durant la IVe République – tout projet de loi devait obtenir l'aval du CSEN ou tout projet de décret spécifique celui du conseil spécialisé concerné. Des élections eurent également lieu pour désigner les membres des conseils académiques jusqu'en 1972.

Le Statut de 1946 ajouta cependant aux Conseils existants la création de « **commissions administratives paritaires** » consultées pour tous les actes de gestion des personnels (notation, avancement, mutations). Les premières élections aux CAPN et CAPA se tinrent au printemps 1948 ; elles eurent lieu ensuite à peu près tous les 4 ans.

En 1965, pour tenir compte de l'unification du système, notamment dans le second degré, les anciens conseils spécialisés furent supprimés au bénéfice d'un seul **Conseil de l'enseignement général technique** pour lequel des élections continuèrent à exister jusqu'à la mise en place des lois de décentralisation du début des années 1980. Le CEGT disparut, une nouvelle hiérarchie des conseils fut instituée : **Conseil supérieur de l'Éducation nationale, conseils académiques et conseils départementaux de l'EN** auxquels furent adjoints des **comités techniques paritaires**. Mais l'élection directe des représentants des personnels dans ces conseils disparut ; on prit alors pour référence les résultats des élections aux CAPN ou CAPA qui devinrent les seules élections professionnelles, les syndicats désignant leurs représentants pour occuper le nombre de sièges leur revenant.

L'extension des compétences des CAPN

Au début, les CAPN étaient compétentes pour les promotions (avancements de grade et d'échelon) et pour les mutations mais pas pour les premières nominations de fonctionnaires titulaires qui restaient entre les mains de la seule l'inspection. Ce n'est que dans les années 1970 que petit à petit les premières nominations commencèrent à être étudiées tandis que l'usage du barème se généralisa. Dans le domaine des promotions de grade, la bataille pour introduire un barème fut longue et difficile.

1948-65 : Le SNES hégémonique

Les élections aux CAPN et CAPA constituent donc la seule référence suivie permettant de mesurer l'évolution de la représentativité d'un syndicat. Pendant près de 20 ans, seuls trois syndicats se présentent aux suffrages des personnels du second degré. Outre le SNES, on trouve le SNALC (issu du syndicat autonome d'avant-guerre) et le SGEN, créé en 1938 et affilié à la CFTC (puis à partir de 1964, à la CFDT).

Le SNES s'installe dans une position électorale dominante, puisque ses résultats oscillent entre 57,4 % des voix (1948) et 68,7 % (1965). Mais attention, les listes du SNES sont en fait des listes FEN car dans la catégorie phare des certifiés existent non seulement des candidats du SNES mais aussi du SNCM avant la fusion des deux syndicats en 1949, puis des candidats du SNET avant la fusion des deux syndicats en 1966 et toujours des candidats du SNPEN (professeurs des Ecoles normales) et du SNESup. Le SGEN, lui, tourne autour du quart des voix (entre 28,4 % en 1948 et 23,0 % en 1965). Le SNALC ferme la marche, avec des résultats qui dépassent rarement la barre des 10 % (entre 14,2 % en 1948 et 8,3 % en 1965).

Après 1968 : l'installation comme syndicat majoritaire

Après le changement de majorité (Unité et Action) en 1967 à la direction du SNES, et l'engagement du syndicat dans le mouvement de mai 68, les listes SNES-FEN connaissent une baisse d'influence en 1969 (58,6 % des voix) au profit du SNALC (15,9 %) et d'un syndicat qui se crée pour l'occasion, sur des bases clairement conservatrice, la CNGA (7,6 %). Le SGEN pâtit aussi de son engagement pendant le mouvement, en n'obtenant que 17,6 %.

Dans les années 1970 et jusqu'au début des années 80, le SNES s'installe cependant comme syndicat majoritaire, obtenant toujours plus de 50 % des voix. Le SGEN obtient environ 20 % des voix, le SNALC 15%. La CNGA disparaît progressivement du paysage syndical.

Les bouleversements des années 1985-96

Le paysage syndical se recompose complètement à partir de 1985 et jusqu'à la fin des années 90. FO, renforcé par le départ des militants du FUO du SNES, obtient un net succès lors des élections de 1985 (14,8 %) mais décline ensuite pour tomber autour de 6 % des voix. Le SE-UNSA, lui, apparaît en 1992 (4 % des voix) et ne décollera que dans les années 2000.

Le SNES parvient cependant à rester majoritaire, avec une inflexion en 1985 (48,6 %), mais la barre des 50 % est constamment franchie ensuite.

A l'inverse, le SGEN décline à grande vitesse, décrochant d'élection en election pour passer sous les 15 % en 1996 (14,2 %). Le SNALC suit une course parallèle, passant lui sous les 10 % la même année (9,3 %).

On voit sur se multiplier les « petits » syndicats, qui obtiennent des résultats inférieurs à 5 % : le SNCL (autour de 2 %), la CGT, la CFTC... et SUD éducation en 1996 (1,4 %)

Le paysage syndical dans les années 2000

Ce paysage se stabilise plus ou moins dans les années 2000. Le SNES reste autour de 50% des voix (il ne passe sous cette barre qu'en 2008), tandis que le SGEN régresse encore et que le SNALC se stabilise. Le SE finit par s'installer, autour de 7 % des voix, tout comme SUD (6%). La CGT reste très minoritaire, même si elle n'est plus anecdotique.

A partir de 2011, les changements législatifs et réglementaires, tout en maintenant les commissions administratives paritaires, fondent désormais la représentativité légale sur le résultat de l'élection du comité technique ministériel, pour lequel ce sont des listes fédérales qui se présentent.

SNES-FSU	50,57%
SGEN-CFDT	10,73%
SNALC-CSEN	10,41%
SE-UNSA	8,31%
FO	7,96%
SUD	5,98%
CGT	3,09%
Autres syndicats	3,00%

Pour en savoir plus : *Points de Repères* n°31 « Défendre et promouvoir le paritarisme », novembre 2008

